



signature reception de chantier mais defect apparus quelques jours apres

Par **ciloulo7822**, le **19/08/2026** à **16:43**

Bonjour ,

Un litige m'oppose à un carreleur . lors de son dernier jour (fin decembre) il ne m'a pas ete possible de rentrer constater le chantier final , le carreleur avait procédé à un nettoyage de la laitance, tout etait humide . je jete un oeil sans rentrer dans la maison et a la question " est ce que tout est ok " sa reponse a ete " oui" . Je signe donc la reception sans reserves.

Le lendemain gros probleme de laitance apparente sur l'ensemble du carrelage du rez de chaussee . Je m'appercois egalement d'un carrelage manquant dans la salle d'eau .

Il revient nettoyer a nouveau en pretextant avoir utiliser un produit nouveau et pour le carrelage manquant, apres discussion , nous commandons pour qu'il vienne terminer son boulot .

Le solde de sa facture n'a pas été payé , nous lui indiquon qu'elle sera régler lorsque le chantier sera terminé .

debut janvier , n'ayant pas de retour alors que le carrelage commandé a ete livré , je le contacte et oh surprise il n'exerce plus (il a ete artisan, auto entrepreneur pdt de plus de 10 ans).

Nouvelle relance sans reponse .

Courant janvier on s'appercoit qu'une dizaine de carrelage sonnent creux , dont ceux qu'il avait

déjà remplacé . Nous demandons donc un constat d'huissier et nous faisons intervenir un autre carreleur pour le chantier de l'étage en lui demandant d'évaluer le travail fait au rez de chaussée . Sa réponse a été sans équivoque :

"Une certaine quantité de carreaux de carrelage ne sont pas collés, une bonne trentaine de carreaux sont concernés par ce phénomène, qui provient d'un défaut certain de mise en œuvre. Les carreaux sont soufflés et sonnent le creux. Le risque à terme, est que le phénomène se propage à l'ensemble du sol du rdc et que des carreaux finissent par se fissurer ou casser. La chape traditionnelle qui a été mise en place avant le carrelage était vraisemblablement trop sèche et mal exécutée (reprise partielle avec du ragréage dans certaines zones par l'artisan)".

Courant mars on reçoit une injonction de payer .

Entre temps nous voyons avec sa garantie décennale qui refuse prendre en compte en s'appuyant sur la jurisprudence récente relative aux désordres limités à des carreaux sonnant creux.

Nous contestons en demandant la réouverture du dossier de sinistre en invoquant que la situation constatée en l'espèce dépasse le simple défaut esthétique ou ponctuel d'adhérence.

Le professionnel consulté a mis en évidence :

un défaut certain de mise en œuvre,
une mauvaise exécution de la chape support,
un phénomène affectant déjà une trentaine de carreaux,
un caractère évolutif du désordre,
l'impossibilité technique d'une reprise localisée,
ainsi que la nécessité d'une dépose complète du carrelage et de la chape existante afin de reconstituer un support sain et durable.

Il ressort également de cette analyse qu'aucune intervention partielle ne peut être envisagée sans risque de propagation des désordres aux carreaux adjacents.

Dans ces conditions, les désordres affectant le complexe chape/carrelage apparaissent compromettre la pérennité de l'ouvrage et nécessiter une reprise totale du revêtement du rez-de-chaussée .

aucun retour de l'assureur . nous sommes convoqués au tribunal suite à notre opposition à l'injonction de payer .

Quels conseils pouvez vous nous apporter pour une issue favorable à ce dossier ??

Merci par avance